

## LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU MANITOBA

### Protection des dépôts des membres des Caisses du Manitoba



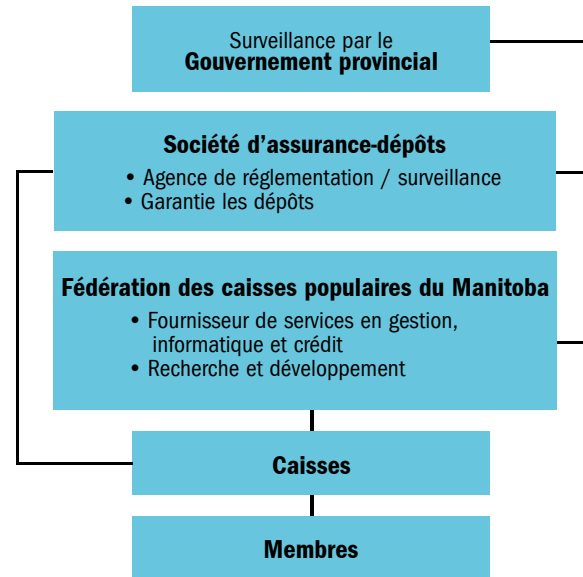
### Mission

- Garantir sans limite les dépôts faits auprès des Caisses,\*
- promouvoir l'établissement de pratiques commerciales saines par les Caisses afin que celles-ci soient protégées des pertes financières, et
- faire en sorte que les Caisses aient recours à des pratiques commerciales saines.

\* Les sommes investies dans les fonds mutuels, les parts sociales ordinaires et les parts sociales de surplus ne font pas l'objet de la garantie.

### Organigramme

L'organigramme suivant illustre les relations entre les différentes instances:



### La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires

Constituée en 1968, la Société est régie, depuis 1970, par la Loi sur les Caisses populaires et les *Credit Unions*. Son conseil d'administration est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil du Manitoba.

Les fonctions de la Société sont définies comme suit :

- maintenir une surveillance des pratiques et des procédures d'octroi de crédit, du fonctionnement quotidien et des résultats financiers des Caisses; porter les résultats à l'attention du conseil et de la direction des Caisses; utiliser l'autorité de la Loi pour résoudre les difficultés à l'égard des Caisses, et
- fixer les montants prélevés des Caisses et engager les forces financières du mouvement, l'avoir des Caisses, qui se chiffre à plus de 36 millions de dollars.

### Niveaux de sécurité

Les dépôts des membres sont protégés par trois niveaux de sécurité.

#### Réserve financière des Caisses

Le premier niveau de sécurité est la performance financière et les réserves financières que les Caisses ont accumulées. Chaque année, les Caisses conservent une partie de leurs revenus en capital propre (actif net). Elles en retiennent également une autre partie sous forme de réserve afin de contrebalancer les pertes potentielles reliées aux créances irrécouvrables.

#### Gestion d'investissements et marges de crédit

Le deuxième niveau de sécurité est lié à la Fédération. Cette dernière place les fonds des Caisses non prêtés aux membres dans des investissements financiers ou des obligations non garanties (débitures) hautement documentés et contrôlés comme ceux du gouvernement du Canada et d'autres institutions financières canadiennes réputées. Les Caisses investissent au moins 8 % des dépôts de leurs membres par l'entremise de la Fédération. Chaque Caisse a un accord de marge de crédit avec la Fédération. Ceci lui permet, en cas de besoin, d'emprunter les sommes nécessaires lorsque des retraits sont effectués par des membres.

#### Garantie de dépôts

Le dernier niveau de sécurité est celui de la Société dont les fonds proviennent des Caisses elles-mêmes. Chaque année, ces dernières remettent à la Société une somme calculée selon le montant total des dépôts de leurs membres. Cette mesure assure des ressources financières suffisantes pour contrebalancer les pertes potentielles.

#### Renseignements

Pour plus de renseignements sur ce qui précède, veuillez communiquer avec votre Caisse ou avec la Société.

**La Société d'assurance-dépôts  
des caisses populaires du Manitoba**  
200, avenue Graham, bureau 390  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4L5  
Tél.: (204) 233-6352 Téléc.: (204) 237-4108  
[www.caisse.biz](http://www.caisse.biz)



### Centres de services financiers des Caisses du Manitoba

#### CAISSE ELIE \*

- Marquette
- Saint-François-Xavier
- Saint-Laurent

#### CAISSE LA PRAIRIE

- La Broquerie
- Letellier
- Lorette
- Richer
- Saint-Adolphe
- Saint-Georges
- Saint-Jean-Baptiste
- Saint-Joseph
- Saint-Malo
- Saint-Pierre-Jolys
- Sainte-Agathe
- Sainte-Anne \*
- South Junction

#### CAISSE PEMBINA

- Haywood
- Notre-Dame-de-Lourdes
- Rathwell
- Saint-Claude
- Saint-Léon

#### CAISSE SAINT-BONIFACE

- Île-des-Chênes
- Lakewood
- Provencher \*
- Saint-Vital

\* Bureau administratif